

ARRETE N°2024/001/DGARM/DRH/160

*ARRETE PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT AU CHOIX
AU GRADE D'AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL
Au sein de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence*

Le Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU le Code général de la fonction publique ;

VU le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux;

VU la délibération n°2015.12.05/71 du bureau communautaire en date du 18 décembre 2015 relative à la modification du tableau portant fixation des ratios promus-promouvables de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

VU la délibération n°2023.12.06/499 du conseil communautaire en date du 8 décembre 2023 portant modification du tableau des effectifs ;

VU l'arrêté n°2021/12/DGARM/DRH/1004 en date du 17 décembre 2021 portant établissement des lignes directrices de gestion relatives à la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines de la communauté d'agglomération ;

VU l'avis du comité de sélection réuni en COMEX du 18 juin 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : Pour l'année 2023, le tableau d'avancement au grade d'agent de maîtrise, au choix, est fixé comme suit :

NOM - Prénom	Grade-Echelon-Ancienneté	Promouvables à partir du
1- COLLE Marie-Ange	Agent de maîtrise échelon 9 depuis le 01/04/2023	15/12/2023
2- LOIMON Jimmy	Agent de maîtrise échelon 7 depuis le 08/09/2023	

Article 2 : Le présent tableau sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté pourra être contesté devant le tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité du tableau d'avancement.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 11 JUL. 2024

Le Président

Eric JALTON

